



**Mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY**  
3 place de la Mairie  
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Tél. : 02 48 66 61 61

REPUBLICQUE FRANCAISE  
(CHER)

### **Dossier N° PC01822324T0010**

**Déposé le :** 30/04/2024  
**Affiché en mairie le :** 07/05/2024  
**Demandeur :** EI MAILLET LUCILE  
**Représenté par :** Madame MAILLET Lucile  
**Pour :** la construction d'une chèvrerie et d'une laiterie  
**Adresse des travaux :** 15 Route du Montet  
18110 Saint-Martin-d'Auxigny

## **ARRÊTÉ**

**Accordant un Permis de Construire avec prescriptions  
au nom de la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY**

Le Maire de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

Vu la demande de permis de construire présentée le 30/04/2024 par l'EI MAILLET Lucile, représentée par Madame MAILLET Lucile demeurant 15 Route du Montet, à Saint-Martin-d'Auxigny (18110) et enregistrée par la mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY sous le numéro PC01822324T0010,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une chèvrerie et d'une laiterie,
- Sur un terrain situé 15 Route du Montet, à Saint-Martin-d'Auxigny (18110),
- Pour une surface de plancher créée de 741 m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire des Terres du Haut Berry en date du 27/07/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry, en date du 26/10/2023, assujettissant les constructions de clôtures à déclaration préalable ;

Vu la zone A du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Cher, Service Prévision du 13/06/2024 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### **Article 2**

Prescriptions du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Cher, Service Prévision : voir annexe jointe.

### Article 3

En application l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme les frais engendrés par les raccordements individuels aux différents réseaux n'excédant pas 100 m sont à la charge du pétitionnaire.

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,  
le 18/07/2024

Le Maire



Fabrice CHOLLET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Enedis - Cellule AU - CU

SERVICE INSTRUCTEUR  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
18110 SAINT MARTIN D AUXIGNY

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : FOIN Jean-Marie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
OLIVET, le 11/06/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC01822324T0010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 15, Route du Montet  
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY  
Référence cadastrale : Section ZK , Parcelle n° 111  
Nom du demandeur : EI MAILLET LUCILE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution une extension<sup>1</sup> de réseau est nécessaire.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- d'une actualisation des prix de raccordement ;
- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Jean-Marie FOIN**

**Votre conseiller**

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

RECULE

21 JUIN 2024

COC THB

Bourges, le 13 juin 2024



-----  
**POLE MOYENS OPERATIONNELS  
ET LOGISTIQUE**

-----  
**GROUPEMENT  
GESTION DES RISQUES**

-----  
**SERVICE PREVISION**  
-----

Le préfet,

à

**Communauté de Communes  
Terres du Haut Berry  
31 Bis Route de RIAN  
BP 70 021  
18220 LES AIX D'ANGILLON**

Affaire suivie par : LTN 1<sup>er</sup> Collard-Berard Joris

✉ prevision.ddsis@sdis18.fr

**Objet :** Demande de permis de construire un bâtiment agricole  
**V/Réf. :** PC 018 223 24 T0010  
EI MAILLET Lucile - représenté par Lucile MAILLET  
15 route du Montet  
18110 SAINT-MARTIN D'AUXIGNY  
**N/Réf. :** PRS/JCB/24.305

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Construction d'un bâtiment agricole de 620 m<sup>2</sup> à usage de chèvrerie et d'une laiterie de 121 m<sup>2</sup>. Ils seront de construction métallique, recouverts de bac acier. Les bâtiments seront fermés sur leurs quatre faces.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

#### **Lutte contre l'incendie**

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie, à moins qu'elle n'existe déjà, par l'implantation d'un poteau incendie de 100 mm conforme à la norme NF.EN.14384:2006 – débit minimum 30m<sup>3</sup>/h sous une pression résiduelle de 1 bar minimum - implanté à moins de 400m du bâtiment. L'hydrant devra être situé en bordure de la voie carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci – NFS 62.200 – et réceptionné par la Société des Eaux concessionnaire.

A défaut, la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par une réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup>, située à moins de 400 m de l'accès à la parcelle la plus éloignée. Cette réserve devra être équipée d'un hydrant d'aspiration, accessible, signalée, utilisable en toute saison et alimentée par le réseau d'adduction d'eau.

Le chemin ou la route menant à la plateforme d'aspiration doit être praticable par les engins incendie (largeur minimale de 3 m et sur sol dur ou stabilisé). Il sera nécessaire d'adresser au SDIS un plan mentionnant la position, le type et le volume de la réserve afin que celle-ci puisse être référencée.

#### **Caractéristiques générales :**

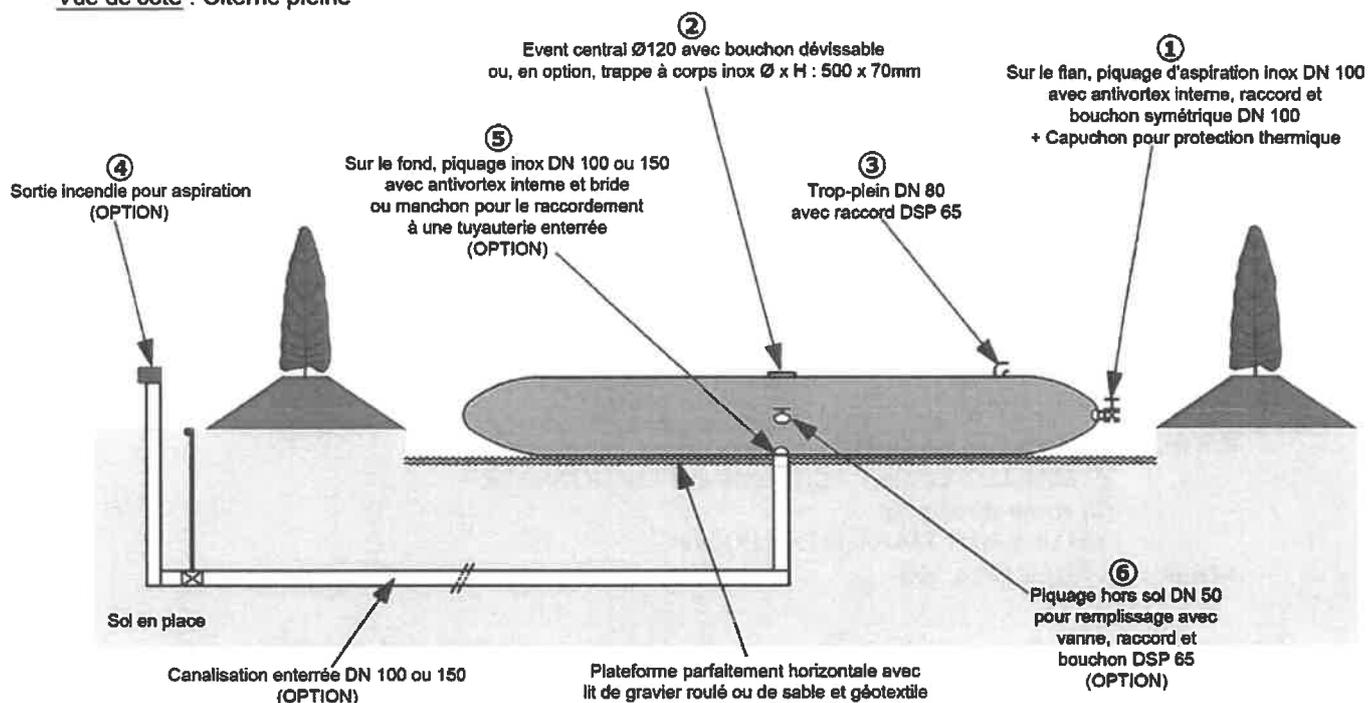
- Aire d'aspiration pour l'engin pompe.
- Distance du raccord d'aspiration de l'engin ≤ 4 mètres.
- Accessible aux engins en tout temps et en toute circonstance.
- ① Raccord d'aspiration (DSP) avec anti vortex d'un diamètre de 100 mm et une vanne de barrage.
- ② Event d'un diamètre de 120 cm.
- ③ Trop plein d'un diamètre de 80 cm avec bouchon obturateur et chaînette.
- ④ ⑤ ⑥ Options.
- Signalisation du site.

### Caractéristiques particulières :

Il est recommandé :

- d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel,
- de protéger la réserve souple par une clôture d'une hauteur minimum d'1,80 mètre.

Vue de côté : Citerne pleine



- Le projet est soumis à la réglementation du code du travail. De ce fait, le site doit disposer d'extincteurs appropriés aux risques, en quantité suffisante, et maintenus en bon état de fonctionnement.

### Désenfumage

- Assurer le désenfumage du bâtiment agricole de 620 m<sup>2</sup> conformément à la réglementation en vigueur.

### Energies

- Doter les bâtiments, s'ils sont alimentés en électricité, d'organes de coupure électrique général, facile à atteindre par les sapeurs-pompiers depuis l'extérieur et parfaitement identifié.
- Doter les bâtiments, s'ils sont alimentés en gaz de ville, d'organes de coupure de gaz, facile à atteindre par les sapeurs-pompiers depuis l'extérieur et parfaitement identifié.

Dans le respect des prescriptions susvisées, j'émetts un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de corps,  
Directeur départemental  
du service d'incendie et de secours,

Colonel Hors Classe Michaël BRUNEAU

Numéro de dossier :	PC01822324T0010	369
Déposé le :	30/04/2024	
Demandeur :	EI MAILLET LUCILE Entreprise individuelle	
Représenté par :	Madame MAILLET Lucile	
Pour :	la construction d'une chèvrerie et d'une laiterie	
Adresse des travaux :	15 Route du Montet 18110 Saint-Martin-d'Auxigny	
Référence cadastrale :	ZK-0110, ZK-0111, AK-0236, AK-0239, AK-0241, AK-0238, ZI-0031, AK-0237	

**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Réponse du service eau et assainissement concernant l'autorisation d'urbanisme ci-dessus référencée**

**EAU POTABLE :**

Terrain desservi :  OUI [ ] NON si oui en capacité suffisante : [ ] OUI [ ] NON

Si non : \_\_\_\_\_ Date de desserte : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Exploitant du réseau :  CCTHB [ ] SAUR [ ] SUEZ [ ] VEOLIA

Remarques :

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Terrain desservi : [ ] OUI  NON si oui en capacité suffisante : [ ] OUI [ ] NON

Si non : \_\_\_\_\_ Date de desserte : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Exploitant du réseau : [ ] CCTHB [ ] SAUR [ ] SUEZ [ ] VEOLIA

Remarques :

**PFAC :** [ ] OUI  NON

Courrier info service Eaux :

Date de transmission au service eau et assainissement :  
16 May 2024

Date de traitement du dossier par le service eau et assainissement :

Nom et signature de l'instructeur ADS en charge du dossier :  
Sophie VIOLLE

Signature et cachet du service eau et assainissement :

